

**Bureau du 26 avril 2004**

**Décision n° B-2004-2182**

objet : **Marchés communautaires attribués à la société Collet Jean et Cie - Avenant collectif de substitution au bénéfice de la société Petavit**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Aux termes d'une délibération en date du 24 septembre 2003 de la société Petavit, associé unique, il a été décidé de procéder à la dissolution sans liquidation de l'entreprise Collet Jean et Cie. Cette dissolution a entraîné la transmission universelle du patrimoine de la société Collet Jean et Cie à la société Petavit avec date d'effet au 24 octobre 2003.

Le siège social de cette dernière est situé 68, chemin du Moulin Carron BP 6 69571 Dardilly cedex.

Cette dissolution a fait l'objet d'une publication dans le journal d'annonces légales Le Tout Lyon en date du 4 au 10 octobre 2003. Deux marchés passés avec la Communauté urbaine sont concernés :

- marché suivi par la délégation générale aux services urbains et à la proximité-direction de l'eau :

. n° 04 0167K : construction d'un réseau d'assainissement - lot n° 9 ;

- marché suivi par la délégation générale aux services urbains et à la proximité-direction de la propreté :

. n° 02 0836Y : prestations permettant d'assurer la viabilité hivernale - lot n° 8.

Au vu des documents fournis, il conviendrait d'établir un avenant pour prendre en compte ce transfert. Cet avenant ne changerait en rien les clauses des marchés sus-visés ;

Vu ledit avenant collectif de substitution ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Accepte** ledit avenant collectif de substitution au bénéfice de la société Petavit.

**2° - Autorise** monsieur le président à le rendre définitif.

Cet avenant prendra effet dès sa date de notification à l'entreprise.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

